SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 5 septembre 2023, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Thomas Roux, directeur de cabinet
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Direction des finances et des technologies de l'information
Mme Élyse Ménard, directrice, Service de l'urbanisme
M. Patrice Furlan, chef de division, Service de l'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0843/09/23 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0844/09/23 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
Réf. : Le MTMD vous informe qu'une aide financière maximale de 32 268 $ est accordée pour le projet de la piste cyclable de la rue Saint-Laurent dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains.

Ministère de la Culture et des Communications (MCC)
Réf. : Le MCC vous fait part de la catégorisation de la maison Trent au Registre du patrimoine culturel.

Municipalité de La Macaza
Réf. : La municipalité de La Macaza demande à la Ville, par résolution, son appui relativement à leur demande d'interdiction des maisons flottantes ou de leur usage auprès des gouvernements provincial et fédéral.

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
Réf. : Le MTMD vous informe qu'il accorde des aides financières relatives à 6 projets de réfection dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 2.

0845/09/23 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 29 août 2023

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 29 août 2023 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0846/09/23 Appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023;

ATTENDU QUE 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

ATTENDU QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0847/09/23 Dépôt de la liste des dépenses autorisées

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 6 au 19 août 2023 (cette liste totalise un montant de 1 210 749,50 $) est déposée par madame Julie Létourneau.

0848/09/23 Approbation de la liste des virements budgétaires du 4 juin au 19 août 2023

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la liste des virements budgétaires supérieurs à 50 000 $ effectués du 4 juin 2023 au 19 août 2023 soit approuvée;

et que la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 $ et 50 000 $ effectués du 4 juin 2023 au 19 août 2023 soit déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0849/09/23 Déneigement et transport de la neige du stationnement de l'UQTR (Demande de prix no DR23-DDP-059)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Renaud Martel inc. au montant de 66 769,70 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0850/09/23 Déneigement des édifices du secteur Saint-Charles (Demande de prix no DR23-DDP-060)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pelou-tech inc. au montant de 62 046,26 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0851/09/23 Fourniture et livraison de déglaçant liquide et traitement de pierres abrasives (Demande de prix no DR23-DDP-061)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot 1 : Entreprises Faust et Fils inc. (Les) au montant de 26 904,15 $ (taxes incluses);

Lot 2 : Somavrac c.c. inc. au montant de 64 069,24 $ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents de demande de prix, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0852/09/23 **Services professionnels - Plan directeur des infrastructures de nos futurs parcs industriels**
(Demande de prix no DR23-DDP-062)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Services EXP inc. au montant de 56 567,70 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0853/09/23 **Interventions correctives sur diverses structures**
(Appel d'offres no DR23-PUB-077)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Constructions Loméco inc. au montant de 193 934,08 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0854/09/23 **Ajout au contrat (Avenant 1) Services professionnels - Travaux d'infrastructures - Parc industriel Saint-Charles**
Appel d'offres DR21-PUB-027

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'ajout au contrat DR21-PUB-027 au montant total de 76 858,98 $ (taxes incluses) pour la reprise des travaux d'infrastructures du Parc industriel Saint-Charles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0855/09/23 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Manoeuvres aux loisirs : Anthony Jolibois et Maxime Lemaire
Manoeuvre spécialisée voirie : Karine Tardif
Journaliers travaux publics : Kevin Ruel, Émilien Boily et Jean-Sébastien Gingras
Manoeuvre spécialisé voirie (arrosage) : Jean-François Leclerc

Embauche employée contractuelle :

Secrétaire étudiante (urbanisme à temps partiel) : Laurie Benoit

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0856/09/23 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9449-0935 Québec inc. relativement au projet de la Distillerie (lot 6 590 036) (CV21-3695-1)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9449-0935 Québec inc. relativement au projet de la Distillerie (lot 6 590 036).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0857/09/23 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec la compagnie 9244-9263 Québec inc. concernant le prolongement de la rue Lionel-Giroux (entre les rues Luneau et Cormier) (CV23-3190)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec la compagnie 9244-9263 Québec inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le prolongement de la rue Lionel-Giroux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0858/09/23 **Mandat à la firme WSP Canada inc. concernant le prolongement de la rue Lionel-Giroux (entre les rues Luneau et Cormier) (génie et surveillance)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme WSP Canada inc. aux fins d'assurer la surveillance des travaux concernant le prolongement de la rue Lionel-Giroux, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0859/09/23 **Mandat à la firme Englobe Corp. concernant le prolongement de la rue Lionel-Giroux (entre les rues Luneau et Cormier) (laboratoire)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe Corp. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le prolongement de la rue Lionel-Giroux, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0860/09/23 **Adoption du bilan des réalisations 2022 et du plan d'action 2023 de la Politique d'accessibilité universelle**

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le bilan des réalisations 2022 et le plan d'action 2023 de la Politique d'accessibilité universelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0861/09/23 Prolongation du financement de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la prolongation du financement de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale jusqu'en mars 2024 pour un montant supplémentaire de 116 848,91 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0862/09/23 Signature d'ententes à intervenir avec les propriétaires de bâtiments partenaires au projet de musée à ciel ouvert

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes à intervenir avec les propriétaires de bâtiments partenaires au projet de musée à ciel ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0863/09/23 Signataire autorisé des licences d'utilisateur pour les données d'orthophotographies, de photographies aériennes et de LIDAR

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville désigne M. Dany Sirois, responsable de la géomatique, Division gestion des infrastructures de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement, comme signataire des licences d'utilisateur pour les données d'orthophotographies, de photographies aériennes et de LIDAR au nom de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0864/09/23 **Signature d'une entente à intervenir avec Cascades Canada ULC inc. relativement à l'entretien du parc Antonio Lemaire pour 2024 à 2026 inclusivement (CV23-3181)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Cascades Canada ULC inc. relativement à l'entretien du parc Antonio Lemaire pour 2024 à 2026 inclusivement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0865/09/23 **Signature d'une subvention à intervenir avec la Corporation de la Maison des arts Desjardins Drummondville concernant le réaménagement de certains espaces pour 2023, et ce, pour un montant de 48 700 $ (CV23-3887)**

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une subvention à intervenir avec la Corporation de la Maison des arts Desjardins Drummondville concernant le réaménagement de certains espaces pour 2023, et ce, pour un montant de 48 700 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0866/09/23 **Immeuble situé au 1750 de la rue Saint-Onge**
Augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 16 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 9 mètres à 9,8 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 101 808 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1750 de la rue Saint-Onge.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0867/09/23 **Immeuble situé au 1205 de l'allée du Soleil**
Réduire la marge avant minimale d'un bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 16 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 7,5 mètres à 5,7 mètres la marge avant minimale d'un bâtiment principal, et ce, pour la propriété située sur le lot 6 346 336 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1205 de l'allée du Soleil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0868/09/23 **Immeuble situé au 355 de la rue Fleury**
Réduire la distance à respecter entre une construction accessoire de type garage privé isolé et une ligne latérale et arrière de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 16 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 1 mètre à 0,3 mètre la distance minimale à respecter entre une construction accessoire de type garage privé isolé et une ligne latérale de terrain;
- réduire de 1 mètre à 0,25 mètre la distance minimale à respecter entre une construction accessoire de type garage privé isolé et une ligne arrière de terrain;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 921 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 355 de la rue Fleury.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0869/09/23 **Immeuble situé au 4780 du boulevard Allard**
Augmenter la marge avant et la hauteur du bâtiment principal, augmenter la superficie de la construction accessoire de type garage privé intégré, autoriser une entrée charretière et une allée de circulation commune pour un usage de la classe d'usage H-1 (habitation unifamiliale) - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 16 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 13 mètres à 102 mètres la marge avant maximale du bâtiment principal;
- augmenter de 9 mètres à 11,5 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal;
- augmenter de 100 mètres carrés à 125 mètres carrés la superficie maximale d'une construction accessoire de type garage privé intégré;
- permettre une entrée charretière et une allée de circulation commune de la classe d'usage H-1 (habitation unifamiliale);

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 465 805 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4780 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0870/09/23 **Immeuble situé au 3115 du chemin Hemming**
Augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 16 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 8,5 mètres à 11 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 352 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3115 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0871/09/23 **Immeuble situé au 3239 du chemin Hemming**
Réduire la marge latérale totale minimale - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 16 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 4 mètres à 3,5 mètres la marge latérale totale minimale, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 352 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3239 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0872/09/23 **Immeuble situé au 65 de la rue du Colvert**
Augmenter la superficie de la construction accessoire de type garage privé intégré, autoriser de relier 2 constructions accessoires entre elles (garage et remise) et réduire la distance à respecter entre une terrasse sur le toit et le débord de toit - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 16 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 100 mètres carrés à 117 mètres carrés la superficie maximale du garage privé intégré;
- permettre que 2 constructions accessoires soient reliées entre elles par une terrasse;
- réduire de 2 mètres à 0 mètre la distance minimale à respecter entre une terrasse sur le toit et le débord de toit;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 487 161 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 65 de la rue du Colvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0873/09/23 **Immeuble situé au 4545 du boulevard Saint-Joseph**
Réduire la distance à respecter entre un perron et une ligne latérale de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 16 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1,5 mètre à 0,3 mètre la distance minimale à respecter entre un perron et une ligne latérale, et ce, pour la propriété située sur une partie du lot 3 895 840 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4545 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0874/09/23 **Immeuble situé au 4547 du boulevard Saint-Joseph**
Réduire la distance à respecter entre un perron et une ligne latérale de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 16 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1,5 mètre à 0,8 mètre la distance minimale à respecter entre un perron et une ligne latérale, et ce, pour la propriété située sur une partie des lots 3 895 840 et 4 281 657 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4547 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0875/09/23 **Immeuble situé au 4549 du boulevard Saint-Joseph**
Réduire la distance à respecter entre un perron et une ligne latérale de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 16 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1,5 mètre à 0,8 mètre la distance minimale à respecter entre un perron et une ligne latérale, et ce, pour la propriété située sur une partie du lot 4 281 657 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4549 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0876/09/23 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 16 août 2023)**

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
23.08.19	1440, boul. Mercure	Rénovation extérieure du bâtiment
23.08.20	123, chemin du Golf	Rénovation extérieure du bâtiment
23.08.21	199, rue Heriot	• Rénovation extérieure du bâtiment • Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
23.08.22	800-802, boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment (ajout balcon extérieur - détails)
23.08.23	1102, boul. Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
23.08.24	520-7, boul. Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
23.08.25	2369, boul. Mercure	Rénovation extérieure du bâtiment
23.08.26	1255, boul. Lemire	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment (modules principal et secondaire)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 16 août 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0877/09/23 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une habitation bifamiliale au 2560 du boulevard Mercure

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 21 août 2023;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usages H-2 (bifamiliale) à l'intérieur de la zone habitation H-1160, et plus particulièrement au 2560 du boulevard Mercure;

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0878/09/23 **Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser les portes ouvrant sur un axe horizontal (de type porte de garage) sur la façade principale et selon certaines conditions au 630 de la rue Haggerty**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 12 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 21 août 2023;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser les portes ouvrant sur un axe horizontal sur la façade principale du bâtiment situé au 630 rue Haggerty;
- augmenter de 2,15 mètres à 3,50 mètres la largeur maximale d'une porte située sur la façade principale;
- réduire de 100 mètres à 15 mètres la distance minimale de la ligne avant pour une aire de chargement et déchargement;

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0879/09/23 **Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal et réduire le pourcentage de fenestration minimal pour la façade principale du bâtiment principal au 2115 du chemin de la Bourgade**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 21 août 2023;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- augmenter de 8,5 mètres à 10 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal;
- réduire de 20 % à 17 % le pourcentage de fenestration minimal pour la façade principale du bâtiment principal;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0880/09/23 **Avis de motion du règlement no RV23-5551 modifiant le règlement no 4308 relatif aux dérogations mineures et visant l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5551 modifiant le règlement no 4308 relatif aux dérogations mineures et visant l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'augmenter le délai maximal de validité d'une dérogation mineure pour des travaux non réalisés ou n'ayant pas fait l'objet d'un permis.

0881/09/23 **Avis de motion du règlement no RV23-5571 relatif au Programme Rénovation Québec 2023-2024 et visant certains secteurs répondant à des critères spécifiques et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5571 relatif au Programme Rénovation Québec 2023-2024 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci.

0882/09/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5551 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5551 modifiant le règlement no 4308 relatif aux dérogations mineures ayant pour objet d'augmenter de 18 à 30 mois le délai maximal de validité d'une dérogation mineure pour des travaux non débutés ou qui ne sont pas en voie de réalisation, à la suite de l'émission d'un permis ou d'un certificat;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0883/09/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5571 (secteurs répondant à des critères spécifiques)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5571 relatif au Programme Rénovation Québec 2023-2024 ayant pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0884/09/23 **Adoption du second projet de règlement no RV23-5433-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier certaines zones du secteur ainsi que de prévoir, selon le cas, le type d'usages autorisés ainsi que toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement dans le cadre de la poursuite du projet de développement résidentiel Agora situé dans le prolongement de la rue Descartes au nord-est de la rue Gaillard**

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV23-5433-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-1244-4 de manière à autoriser la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) ayant une structure isolée et un maximum de 8 logements selon certaines **conditions** en lien avec la superficie de terrain;
- de créer les zones de conservation CO-1244-6, CO-1244-7 et CO-1244-8 à même une partie des zones d'habitation H-1244-1, H-1244-3 et H-1244-4 et de la zone de réserve RES-1230 de manière à autoriser la classe d'usages CO-1 (conservation). Ces nouvelles zones incluent de façon approximative des terrains situés de part et d'autre et à l'extrémité de la rue Descartes prolongée;
- d'agrandir la zone d'habitation H-1241 à même une partie de la zone d'habitation H-1244-4 de manière à ce que la limite entre ces zones soit située au centre de la rue Descartes prolongée;
- de prévoir en conséquence, pour les usages autorisés, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement;

La zone d'habitation H-1241 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre de la 8e et la 9e Allée et de la rue Prévert.

La zone d'habitation H-1244-1 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre des rues du Domaine et de Langeais.

La zone d'habitation H-1244-3 inclut approximativement des terrains situés en bordure et du côté sud-est de la rue Descartes prolongée;

La zone d'habitation H-1244-4 inclut approximativement des terrains situés à l'extrémité de la rue Descartes prolongée;

La zone de réserve RES-1230 inclut, approximativement, des terrains délimités par l'arrière-lot des rues Labbé, Brouillette, Deblois, du Ruisseau, Elvin, Bourgeault, Moreau, du Nordet, Montmigny, du Domaine, Descartes, 8e Allée, 2e Allée, chemin de l'Aéroport, allée du Centre, allée de l'Équinoxe, allée du Crépuscule et allée de l'Éclipse;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0885/09/23 **Adoption du second projet de règlement no RV23-5544-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre les habitations multifamiliales de 6 logements pour les propriétés situées sur la rue Melançon, soit à une distance approximative de 125 mètres au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph**

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le second projet de règlement no RV23-5544-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone résidentielle H-505 à même une partie de la zone résidentielle H-506 de manière à inclure les propriétés situées à l'ouest de la rue Melançon et à une distance approximative de 125 mètres au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone résidentielle H-505, de manière à ajouter la classe d'usages H-4 multifamiliale d'un maximum de 6 logements;
- de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction, à l'implantation des bâtiments, au lotissement et à l'application du règlement de PIIA;
- de réduire le ratio de cases de stationnement requis.

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par le boulevard Saint-Joseph et la rue Notre-Dame, et ce, entre la rue Marchand et la délimitation du terrain occupé par le chemin de fer (Canadien National);

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0886/09/23 **Adoption du second projet de règlement no RV23-5550-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser l'usage de service de traiteur avec aire de vente dans la zone P-704 et plus précisément au sous-sol de l'église Saint-Joseph aux 153 à 155 de la rue Saint-Marcel**

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV23-5550-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-704, de manière à :
  - autoriser l'usage « 5891.2 Traiteur avec aire de vente » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local);
  - prévoir en conséquence les normes relatives à la construction, à l'implantation des bâtiments, au lotissement et à l'application du règlement de PIIA;
  - prévoir une norme relative à la superficie maximale de plancher pour l'usage « 5891.2 Traiteur avec aire de vente ».

La zone communautaire et d'utilité publique P-704 est délimitée approximativement par les rues Saint-Albert, Saint-Damase et Notre-Dame, ainsi que par la piste cyclable;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0887/09/23 Adoption du second projet de règlement no RV23-5552-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales de 4 logements dans la zone H-517, notamment pour la propriété située aux 57 à 59 de la rue Rajotte et pourrait s'appliquer également à l'ensemble des propriétés situées dans la zone

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le second projet de règlement no RV23-5552-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'autoriser la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 4 logements à l'intérieur de la zone résidentielle H-517.
- de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction, à l'implantation des bâtiments, au lotissement et au règlement relatif au PIIA;

Le périmètre de la zone visée est délimité, de manière approximative, par la rue Pelletier et la rue Ringuet, et ce, entre la rue Saint-Alfred et l'arrière des propriétés donnant sur la rue Saint-Pierre;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0888/09/23 **Adoption du second projet de règlement no RV23-5559-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 14 logements dans la zone H-701-1, et plus particulièrement aux 124 à 128 de la rue Saint-Albert**

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que le second projet de règlement no RV23-5559-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone résidentielle H-701-1 à même une partie de la zone résidentielle H-701 de manière à inclure la propriété sise aux 124 à 128 de la rue Saint-Albert;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone résidentielle H-701-1, de manière à ajouter la classe d'usage H-5 multifamiliale d'un maximum de 12 logements et H-6 multifamiliale d'un maximum de 14 logements;
- de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction, à l'implantation des bâtiments, au lotissement et à l'application du règlement de PIIA;
- de réduire le ratio de cases de stationnement requis.

Les zones visées et contiguës sont délimitées approximativement par la ligne arrière des terrains donnant du côté nord-ouest de la rue Saint-Damase, et ce, entre les rues Saint-Paul et Notre-Dame;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0889/09/23 **Adoption du second projet de règlement no RV23-5561-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre les habitations collectives dans la zone H-479 et plus précisément une maison de chambres pour des travailleurs de l'étranger au 77 de la rue Brock**

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le second projet de règlement no RV23-5561-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-479, de manière à ajouter la classe d'usages H-8 (habitation collective);
- de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction, à l'implantation des bâtiments, au lotissement et à l'application du règlement de PIIA;
- de limiter à 20 le nombre maximum de chambres pour l'usage H-8 (habitation collective).

La zone d'habitation H-479 est délimitée approximativement par la rue Brock, le boulevard Garon, la rue Gosselin et l'arrière des propriétés situées sur la rue Saint-Georges;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0890/09/23 **Adoption du second projet de règlement no RV23-5562-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser l'aménagement de 2 nouveaux logements au sous-sol d'un bâtiment mixte situé à l'intérieur de la zone commerciale C-0017 et plus particulièrement au 182 de la rue Lindsay**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le second projet de règlement no RV23-5562-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-0017, la présence de logements au sous-sol d'un bâtiment mixte occupé par un ou plusieurs usages du groupe « Commerce (C) ».

La zone commerciale C-0017 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre de la rue Lindsay, entre les rues Loring et Marchand;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0891/09/23 **Adoption du second projet de règlement no RV23-5563-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale comprenant 53 logements qui sera située sur le boulevard Saint-Joseph Ouest entre la rue Boisclair et la place Bonneville, soit au 810 du boulevard Saint-Joseph Ouest**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le second projet de règlement no RV23-5563-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier la grille des usages et des normes de la zone d'habitation H-125 afin d'augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment et modifier en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement ainsi que de prévoir des dispositions particulières sur l'architecture des bâtiments, l'aménagement paysager et le stationnement.

La zone d'habitation H-125 inclut approximativement des terrains situés au nord-est du boulevard Saint-Joseph Ouest, et ce, entre la rue Boisclair et la place Bonneville;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0892/09/23 **Adoption du second projet de règlement no RV23-5564-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte comprenant 3 logements qui sera situé au 2325 de la rue Saint-Pierre et l'agrandissement du bâtiment situé au 2345 de la rue Saint-Pierre afin d'y aménager 4 nouveaux logements à l'étage en mixité avec l'usage commercial existant**

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV23-5564-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier la grille des usages et des normes de la zone commerciale C-550 de manière à :

- modifier les normes relatives à l'occupation du sol (espace bâti/ terrain maximal) et à l'architecture du bâtiment pour la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale);
- ajouter la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) (4 à 8 logements) avec un maximum de 4 logements devant occuper le bâtiment en mixité avec un usage du groupe « Commerce (C) » et de prévoir les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone commerciale C-550 inclut approximativement des terrains situés au sud de la rue Saint-Pierre entre le boulevard Cusson et la rue Saint-Onge;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0893/09/23 **Adoption du second projet de règlement no RV23-5565-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation trifamiliale à l'intérieur de la zone d'habitation H-715 et plus particulièrement au 34 de la 14e Avenue**

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le second projet de règlement no RV23-5565-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-715 de manière à autoriser la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) ayant une structure isolée;
- de prévoir en conséquence, pour la classe d'usages autorisée, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone d'habitation H-715 est délimitée approximativement par la rue Saint-Frédéric, la 9e Avenue, la 15e Avenue et par l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue Saint-Damase;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0894/09/23 **Adoption du second projet de règlement no RV23-5567-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier le type d'usages autorisés à l'intérieur des zones d'habitation H-1228-4, H-1228-5 et H-1228-8 faisant partie du projet de développement résidentiel Domaine du Centre situé dans le secteur des rues Grande-Allée, 1re Allée et 2e Allée**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le second projet de règlement no RV23-5567-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-1228-4 de manière à autoriser la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 6 logements ayant une structure isolée et prévoir en conséquence les différentes normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement;
- de modifier les usages autorisés à l'intérieur des zones d'habitation H-1228-5 et H-1228-8 de manière à autoriser la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) ayant une structure jumelée et prévoir en conséquence les différentes normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone d'habitation H-1228-4 inclut approximativement des terrains situés entre la rue Petite-Allée et la rue de l'Équinoxe.

La zone d'habitation H-1228-5 inclut approximativement des terrains situés au sud-est de la 2e Allée entre les rues Clair et Petite-Allée.

La zone d'habitation H-1228-8 inclut approximativement des terrains situés au sud-est de l'allée de l'Équinoxe;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0895/09/23 **Adoption du second projet de règlement no RV23-5568-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser l'usage 6392.1 « bureau d'affaires et administratif de compagnie » faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) à l'intérieur de la zone commerciale C-739 et plus particulièrement au 195 de la rue Saint-Laurent, selon certaines conditions**

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le second projet de règlement no RV23-5568-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-739 de manière à autoriser l'usage 6392.1 « bureau d'affaires et administratif de compagnie » faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) ayant une structure isolée et prévoir en conséquence les différentes normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement ainsi qu'une **condition** en lien avec la superficie maximale d'occupation.

La zone commerciale C-739 est délimitée approximativement par le boulevard Lemire et les rues Saint-Laurent, Saint-Denis et la 22e Avenue;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0896/09/23 **Adoption du règlement no RV23-5553-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter le nombre maximal de logements d'un bâtiment de 9 étages d'occupation mixte (résidentiel et commercial) et d'apporter des ajustements réglementaires notamment en regard de l'architecture du bâtiment et de l'aménagement de terrain**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0740/07/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'augmenter le nombre maximal de logements d'un bâtiment de 9 étages d'occupation mixte (résidentiel et commercial) et d'apporter des ajustements réglementaires notamment en regard de l'architecture du bâtiment et de l'aménagement de terrain;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV23-5553-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'augmenter, à l'intérieur de la zone commerciale C-403-3, de 125 à 200 le nombre maximal de logements par bâtiment pour l'usage H-6 (habitation multifamiliale) de 13 logements autorisé en mixité avec les usages faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-4 (artériel léger);
- de réduire de 25 % à 15 % le pourcentage minimal de verdissement applicable à la superficie totale d'un terrain, à l'intérieur de la zone commerciale C-403-3;
- de permettre une proportion maximale de revêtement métallique de 80 % de la superficie des murs, pour un bâtiment principal ou un bâtiment accessoire attenant ou intégré, à l'intérieur de la zone commerciale C-403-3;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0897/09/23 **Adoption du règlement no RV23-5560 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et aux certificats ayant pour objet d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1127, que les services d'aqueduc et d'égouts puissent ne pas être établis sur la voie de circulation en bordure de laquelle la construction est projetée ou le règlement décrétant que leur installation est en vigueur**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0816/08/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-1127 que les services d'aqueduc et d'égouts puissent ne pas être établis sur la voie de circulation en bordure de laquelle la construction est projetée ou le règlement décrétant leur installation est en vigueur;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que le règlement no RV23-5560 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et aux certificats ayant pour objet de prévoir comme **conditions** d'émission des permis et des certificats pour les terrains situés à l'intérieur de la zone d'habitation H-1127 que les services d'aqueduc et d'égouts puissent ne pas être établis sur la voie de circulation en bordure de laquelle la construction est projetée et où le règlement décrétant que leur installation est en vigueur.

La zone d'habitation H-1127 est située à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et la rue des Goélands;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0898/09/23 Avis de motion du règlement no RV23-5062 modifiant le règlement no 3500 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5062 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de donner accès, entre autres, aux firmes d'arpenteurs, aux données d'orthophotographies et de photographies aériennes de la Ville de Drummondville au coût de 8 685 $ plus taxes et aux données LIDAR au coût de 10 485 $ plus taxes. Une licence d'utilisateur devra être signée avant la remise des données.

0899/09/23 Avis de motion du règlement no RV23-5569 abrogeant le règlement no RV22-5478 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Isabelle Duchesne, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5569 abrogeant le règlement no RV22-5478 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'abroger le règlement no RV22-5478, lequel décrétait la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2023.

Informations des membres du conseil

19.1 Les Bouquinistes

Le conseiller Jean-Philippe Tessier annonce qu'en collaboration avec la Librairie Tourne La Page, la Ville de Drummondville et sa bibliothèque publique vous invitent à la foire du livre « Les bouquinistes » qui aura lieu du 6 au 10 septembre à la place Saint-Frédéric. Sous les chapiteaux, beau temps, mauvais temps, vous pourrez retrouver des milliers de livres (romans, bandes dessinées, biographies, livres pour enfants, livres sur les animaux, la croissance personnelle, la cuisine, l'ésotérisme, la gestion, l'histoire, les plantes, la santé, les voyages, etc.), des CD, des DVD et des revues à 1 $, 2 $, 3 $ et plus. Une partie des profits sera remise à un organisme communautaire du milieu.

19.2 La Joséphine

La conseillère Catherine Lacoste fait part à la population que la Ville de Drummondville, en collaboration avec sa ville jumelle La Roche-sur-Yon, Desjardins, Promutuel Assurance et UV Assurance, est fière de présenter La Joséphine, un événement international de marche et de course 100 % féminin (sur une distance de 5 km) qui aura lieu le 1er octobre 2023 au parc Woodyatt.

Plus de 2000 participantes sont attendues lors de cette activité sportive rassembleuse qui a pour objectif d'amasser des dons pour la Fondation René-Verrier.

Les profits amassés permettront à la Fondation de planifier annuellement des journées dédiées exclusivement aux femmes, patientes ou proches aidantes de patients des organismes René-Verrier. Grâce à ces nouvelles sommes, la Fondation planifiera une série d'ateliers et de soins qui seront spécialement conçus pour les femmes, et ce, chaque année, dans le cadre des célébrations du 8 mars pour la Journée internationale des femmes.

19.3 Tour de ville des nouveaux résidents

Madame la mairesse annonce que les nouveaux résidents et nouvelles résidentes de Drummondville, qu'ils soient propriétaires ou locataires, sont conviés à notre tour de ville guidé qui aura lieu le samedi 23 septembre 2023.

C'est une occasion unique de découvrir les principales infrastructures, les attraits majeurs et les lieux historiques de notre territoire, ainsi que de rencontrer les membres du conseil municipal. L'inscription est obligatoire et se fait sur le site https://www.drummondville.ca/evenement/tour-de-ville-des-nouveaux-residents-2023/.

19.4 Collecte de sang de la mairesse

Madame la mairesse fait part qu'aura lieu, le mardi 12 septembre de 10 h à 19 h 30, la collecte de sang de la mairesse organisée par Héma-Québec au Centrexpo Cogeco Drummondville. Elle invite la population à participer à cette 10e édition, qui sera sous la présidence d'honneur du député de Drummond à la Chambre des communes, M. Martin Champoux. Pour faire votre don, vous n'avez qu'à prendre rendez-vous au www.hema-quebec.qc.ca/trois-facons-simples.fr.html ou par téléphone au 1 800 343-7264.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 18 septembre 2023

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 18 septembre 2023.

0900/09/23 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 52

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.